

<p style="text-align: center;">Règlement du jeu Priméale « Réveillez vos talents »</p>
--

ARTICLE 1
LA SOCIETE ORGANISATRICE

PRIMÉALE FRANCE SAS au capital de 42 762 840,00 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro est 790 567 358 RCS COUTANCES, SIREN : 790 567 358 / SIRET 790 567 358 00029 avec TVA INTRACOMMUNAUTAIRE : FR94 790567358 dont le siège social est situé à : Espace d'activités Fernand Finel - 50430 LESSAY, organise un jeu 100% gagnant avec obligation d'achat à partir de 00h00 le 15 Mars 2021 au 2 Mai 2021 (ci-après dénommé « le jeu »).

Le jeu est géré par la société organisatrice Madame Columbo – SARL au capital de 30 000 – RCS Nantes 507 473 478 – 3 quai de Tourville – 44000 Nantes pour le compte de Priméale.

ARTICLE 2
SUPPORTS DES MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu est diffusé sur le site internet www.primeale.fr ainsi que sur la page Facebook de Priméale <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale> et sera annoncé par des stickers sur les produits porteurs de l'offre, et de la PLV dans les enseignes participantes.

Liste des produits porteurs de l'offre :

Tous les produits porteurs de l'offre de la marque Priméale, Priméale Gourmet et Priméale Gourmet Agrilogique.

ARTICLE 3
CONDITIONS DE PARTICIPATION

La participation à ce jeu est ouverte à toute personne physique majeure, résidant en France Métropolitaine, et Corse comprise à l'exception des membres du personnel de PRIMEALE FRANCE SAS et des membres des Sociétés partenaires de l'opération ainsi que de leurs familles (ascendants, descendants, époux).

La participation au Jeu est strictement nominative et limitée à un seul gain par foyer (même nom, même adresse postale, même e-mail) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 4
ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement, sans condition ni réserve.

S'il s'avère qu'un participant gagne une dotation en contradiction avec le présent règlement ou par des moyens frauduleux ou déloyaux, la dotation concernée ne lui serait pas attribuée et resterait la propriété de la société organisatrice ou des sociétés partenaires éventuelles de l'opération, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du participant par la société organisatrice ou par des tiers.

ARTICLE 5 MODALITÉS DE PARTICIPATION

Pour participer au Jeu, le joueur doit :

- Acheter deux produits Priméale simultanément présents dans la liste ci-dessus, entre le 15 Mars 2021 et le 2 Mai 2021 inclus.
- Se connecter sur le site www.primeale.fr ou sur la page Facebook <https://www.facebook.com/Legumes.frais.Primeale>. Le joueur est alors invité à télécharger 2 preuves d'achat (photo du ticket de caisse ainsi qu'une photo de chaque produit en question) et à compléter les champs obligatoires indiqués dans le formulaire (notamment nom, prénom, adresse postale / électronique, enseigne et ville d'achat, noms des 2 produits achetés)
- Une fois ces étapes complétées, il accède à la page « scratch » et peut gratter la zone opaque pour découvrir le lot qui lui est attribué par instants gagnants.
- Pour valider les inscriptions, les preuves d'achat seront vérifiées manuellement sous un délai de 72h - hors week-end : s'il s'avère que la preuve d'achat n'est pas valide (mauvaise photo sans ticket de caisse, ticket de caisse sans l'achat d'un produit Priméale, ticket de caisse partagé entre plusieurs participants, achat d'un produit avant le 15/03/21, etc.), le gain sera alors annulé.
- Le téléchargement des 2 preuves d'achat ne donne le droit qu'à une seule participation durant toute la durée du Jeu.
- Une fois les preuves d'achat vérifiées et validées, un mail de confirmation de gain sera envoyé aux gagnants, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire d'inscription.

Il s'agit d'un jeu avec obligation d'achat avec une mécanique dite "d'instants gagnants ouverts". Un instant gagnant est défini par une date et une heure ; à ce moment précis une dotation est mise en jeu. L'instant gagnant est dit « ouvert » lorsque la dotation reste en jeu jusqu'à ce qu'une personne participe et remporte la dotation. Ainsi, si la participation du joueur intervient après l'ouverture d'un instant gagnant ouvert et qu'il n'y a pas eu d'autres joueurs entre le moment où l'instant gagnant est ouvert et le moment de sa participation, ce joueur a gagné la dotation mise en jeu.

Les instants gagnants seront définis de manière aléatoire.

La période de jeu comportera autant d'instants gagnants que nécessaire sur toute la durée du jeu.

Si plusieurs connexions interviennent pour un instant gagnant, seule la première connexion enregistrée par l'ordinateur du centre de gestion sera gagnante (sous réserve de vérification de la validité de la participation).

Si le moment de sa connexion correspond à l'un des instants gagnants, le Participant gagne le lot correspondant mis en jeu. Il est alors immédiatement prévenu qu'il a gagné par un message s'affichant sur l'écran.

ARTICLE 6 DOTATIONS

La société organisatrice met en jeu les lots suivants en instants gagnants :

- 10 cours de cuisine avec un chef « La belle Assiette » d'une valeur unitaire de 190€
- 300 sacs isotherme Priméale d'une valeur unitaire de 3€
- Web coupon d'une valeur unitaire de 0,30€ (illimité)

La société organisatrice se réserve le droit de modifier le contenu du lot en fonction des disponibilités et de la qualité des produits.

ARTICLE 7 ATTRIBUTION ET REMISE DES DOTATIONS

Les prix seront acceptés tels qu'ils sont annoncés sans pouvoir faire l'objet d'une contestation de la part des gagnants. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé par les gagnants. Aucune contrepartie ou équivalent financier des gains ne pourra être demandé par les gagnants. Le lot offert ne sera ni repris ni échangé.

Il est précisé que la société organisatrice ne fournira aucune autre prestation ni garantie, les lots prévus ci-dessus sont considérés comme uniques gains.

Les lots seront livrés aux domiciles des gagnants à l'adresse indiquée dans les formulaires d'inscription, dans un délai de six à huit semaines, après la fin du jeu (le 2 Mai 2021).

La société organisatrice se réserve le droit de sous-traiter à toute personne de son choix la collecte et/ou la livraison des lots.

En cas de retour à la société organisatrice d'un lot comportant la mention « n'habite pas à l'adresse indiquée » ou d'un lot adressé en recommandé ou tout autre forme de courrier suivi et non retiré par son destinataire, le lot sera conservé à la disposition du gagnant pendant le mois suivant le retour du lot à la société organisatrice. Au-delà de ce délai, le gagnant ne pourra plus y prétendre.

Pendant toute la durée du jeu, sera considéré comme nul :

- toute participation incomplète ou avec des informations erronées ne permettant pas de contacter le participant en cas de gain,
- toute participation de personne non autorisée à jouer ou ayant participé de façon manifestement frauduleuse (exemples : preuve d'achat invalide, utilisation de plusieurs adresses mails par une seule personne pour pouvoir jouer plusieurs fois, ou encore de mauvaises coordonnées dans le formulaire).

Le lot ne sera alors pas attribué.

ARTICLE 8 RESPONSABILITÉ

L'utilisation de robots ou de tout autre procédé similaire est proscrite, la violation de cette règle entraînant l'élimination définitive de son réalisateur et/ou utilisateur. De même, toute tentative d'utilisation du jeu en dehors de l'interface non modifiée mise en place sur le site et la page Facebook sera considérée comme une tentative de fraude. En outre, la décompilation du jeu, l'utilisation de script personnel ou toute autre méthode visant à contourner l'utilisation prévue du jeu dans le présent règlement sera considéré également comme une tentative de fraude et entraînera l'élimination immédiate et sans recours du joueur.

De même, l'utilisation d'une adresse e-mail temporaire pour l'inscription au jeu est proscrite. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de la participation au jeu ou de la détermination des gagnants, ou si la preuve d'achat ne s'avère pas valide. Elle se réserve, dans cette

hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Enfin, la société organisatrice se réserve le droit d'arrêter ou de suspendre le jeu, dans tous les cas, ou pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent règlement. Dans ce cas, les messages ayant informé les participants d'un gain seraient considérés comme nuls et nonavenus.

En tout état de cause, il ne sera pas attribué plus de dotations que celles prévues par le présent règlement.

Toutes indications de fausse identité ou fausse adresse entraîneront l'élimination de la participation et des poursuites pénales.

ARTICLE 9 LIMITE DE RESPONSABILITE

La société organisatrice se dégage de toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu. En outre, la responsabilité de celle-ci ne pourra en aucun cas être retenue en cas de problèmes techniques liés aux diverses plates-formes et site internet.

En outre, la société organisatrice décline toute responsabilité pour tous les incidents et/ou accidents qui pourraient survenir pendant la durée de jouissance des lots attribués. La société organisatrice ne saurait voir sa responsabilité engagée du fait d'une erreur d'acheminement des courriers, ou des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration.

Plus particulièrement, la société organisatrice ne saurait être tenue responsable de tout dommage, matériel ou immatériel causé aux participants, à leurs équipements informatiques et aux données qui y sont stockées, et aux conséquences pouvant en découler sur leur activité personnelle, professionnelle ou commerciale.

Toute participation qui ne serait pas conforme aux dispositions du présent règlement ne sera pas prise en considération.

La Société organisatrice se réserve notamment en cas de force majeure, le droit d'écourter, de prolonger, de suspendre, de modifier ou d'annuler le jeu. Ces changements feront toutefois l'objet d'une information préalable par tous les moyens appropriés.

Tout litige pouvant intervenir sur l'interprétation du présent règlement sera expressément soumis à l'appréciation souveraine de la société organisatrice.

Aucune contestation ou réclamation ne sera prise en considération après un délai de 8 semaines suivant la date de clôture du jeu.

ARTICLE 10 PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

Les données à caractère personnel des Participants sont recueillies lors de la participation au Jeu, ainsi que, le cas échéant, lors de la remise des dotations.

Ces données ne sont utilisées que pour l'administration du Jeu. Elles sont destinées à la Société Organisatrice, qui pourra toutefois les communiquer à des tiers dans le seul cadre et pour les seuls besoins de l'administration du Jeu.

Ces données ne pourront être utilisées à d'autres fins et seront conservées pendant la durée strictement nécessaire à leurs finalités à l'exception des données dont la durée de conservation minimum résulte d'une obligation légale ou réglementaire ou de l'extinction d'un délai de prescription.

Le Participant est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, de suppression de ses données ainsi que d'un droit d'opposition et de limitation du traitement de ses données personnelles.

Le Participant peut exercer ces droits par demande écrite adressée à :

Priméale - Service Consommateurs
Espace d'activités Fernand Finel
50430 LESSAY

Le Participant dispose également d'un droit de saisir à tout moment l'autorité compétente en matière de données personnelles (CNIL).

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, le Participant qui exercera le droit de suppression des données à caractère personnel le concernant avant la fin du Jeu sera réputé renoncer à sa participation.

Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par la Société Organisatrice afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 11 DÉPOT ET CONSULTATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître DOUCET, Huissiers de Justice à Nantes (44), est disponible et consultable gratuitement et uniquement sur le site internet de l'opération.

La participation à ce jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

ARTICLE 12 INTERPRÉTATION DU RÈGLEMENT

Toute difficulté née ou à naître, liée à l'interprétation du présent jeu ou de son règlement, serait soumise à la société PRIMEALE FRANCE SAS. Ses avis seront réputés sans appel.

ARTICLE 13 DÉCLARATIONS

Le simple fait de participer à ce jeu entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement et de l'arbitrage de la société organisatrice pour les cas prévus et non prévus.

La société organisatrice et les participants au jeu s'efforceront de résoudre à l'amiable tout litige qui surviendrait à l'occasion de l'exécution du présent règlement. En cas de désaccord définitif, et sous réserve des dispositions légales, les tribunaux de Paris seront les seuls compétents.

Le Participant peut communiquer toutes réclamations liées au jeu à la société organisatrice, à l'adresse mail primeale@madame-columbo.fr ou à l'adresse postale suivante :

Agence Madame Columbo
Jeu Printemps Priméale
3 Quai de Tourville
44000 NANTES
02 40 86 60 26